

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/035

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par COLAS Rhône-Alpes, rue du bois clair à 71300 Montceau-Les-Mines,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et ses accotements de la rue Emile Zola nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 13 mai 2019 et jusqu'au lundi 17 juin 2019, la chaussée est rétrécie au droit du chantier.

Article 2 : la circulation s'effectue sous forme d'alternat à sens prioritaire, sur la voie restée libre au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle des services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-Les-Mines.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Toutes dispositions sont prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de COLAS Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 7 mai 2019

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE